



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 10/10/2023

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membres excusés : Mme LENHARDT et Mr BONNET.

Membre absent : Mme LEPREVOST pour les délibérations DCM2023-10-18/01 et DCM2023-10-18/02

Procurations : Mme LENHARDT donne pouvoir à Mme PROTAIS

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13 (12 pour les 2 premières délibérations)

Membres votants : 14 (13 pour les 2 premières délibérations)

Date de publication : 20/10/2023

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2023-10-18/01	Décision modificative n° 1 - remise d'ouvrage SDE76 pour la mise en conformité de 13 armoires éclairage public	Approuvée
DCM2023-10-18/02	Servitude ENEDIS sur la parcelle E66	Approuvée
DCM2023-10-18/03	Renouvellement convention ADAS	Approuvée
DCM2023-10-18/04	Téléthon 2023	Approuvée
DCM2023-10-18/05	Convention de mise à disposition des services Assurance, Commande publique et Juridique de Caux Seine Agglo	Approuvée
DCM2023-10-18/06	Subvention communale de Norville en Fêtes	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2023-10-18/01 :

Décision modificative n° 1 - remise d'ouvrage SDE76 pour la mise en conformité de 13 armoires éclairage public :

La trésorerie nous demande d'intégrer en comptabilité la participation du SDE76 aux travaux de mise en conformité de 13 armoires d'éclairage public.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	26.547,64	13258 (041) : Autres groupements de collectivités	16.813,29
238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16.813,29	238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	26.547,64
Total Dépenses	43.360,93	Total Recettes	43.360,93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2023-10-18/02 :

Servitude Enedis sur la parcelle E66 :

Le notaire Maître MOUROUX-ROUZEE est chargée de publier la convention de servitude dressée par la commune et Enedis en mars 2020 concernant la parcelle cadastrée E66.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour régulariser la signature apposée sur la convention car cela n'a pas été bien défini dans la délibération de délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour :

- **D'autoriser Enedis à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée E66, propriété de la commune de Norville, exploitée par Caux Seine Agglo.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire, ou ses adjoints, à revêtir de leur signature tous documents nécessaires.**
- **Que cette servitude est accordée à titre gratuit.**

Délibération n° DCM2023-10-18/03 :

Renouvellement de la convention ADAS :

La convention qui lie la commune à l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS) dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale des agents arrive à échéance au 31/12/2023.

- Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.75 % de la masse salariale inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2023, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

- de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à l'A.D.A.S.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

Délibération n° DCM2023-10-18/04 :

Téléthon 2023 :

Chaque année, la municipalité offre au Téléthon un bon de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide de reconduire la participation de la commune pour cette année à hauteur de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis au profit de Téléthon.

Délibération n° DCM2023-10-18/05 :

Convention de mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine Agglo :

Monsieur le Maire expose :

« Au vu des réponses des communes à l'enquête réalisée par Caux Seine agglo, celle-ci propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficier des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique

Les communes qui le souhaitent doivent signer la convention adoptée par le Conseil Communautaire le 19/09/2023. Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la **base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure du service** basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 €. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1. La convention jointe comprend une grille de prestations.

Assurances		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune	1 UO	25 €

Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4 UO	100 €
Le choix d'un AMO	8 UO	200 €

Commande publique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1er niveau (Réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	Non comptabilisé	Non facturé
Procédure adaptée	15 UO	375 €
Procédure Formalisée	20 UO	500 €
Procédure avec négociations ou auditions	25 UO	625 €
Réunion / question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4 UO	100 €

Juridique		
Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1 ^{er} niveau (Réponse simple sans recherche préalable, Conseils...)	Non comptabilisé	Non facturé
Réponse formalisée avec note	4 UO	100 €
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2 UO	50 €
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2 UO	50 €
Appui à l'instruction des contentieux	10 UO	250 €

Les agents de CSa mis à disposition continuent de relever de Caux Seine agglo pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois, naturellement priorité est laissée aux dossiers de CSa.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du maire qui donnera « toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches » et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune, Caux Seine agglo ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restant libre des décisions qu'elle prend ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D./09-23 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine agglo au profit des communes qui le souhaitent,

Le Conseil municipal, considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour :

- **d'approuver la signature de la Convention de Mise à disposition des services Assurance, Commande Publique et Juridique de Caux Seine agglo,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,**
- **d'inscrire la dépense au budget 2024.**

Délibération n° DCM2023-10-18/06 :

Subvention communale de Norville en Fêtes :

Les subventions accordées aux associations Norvillaises en 2023 sont les suivantes :

ASSOCIATION NORVILLAISE SPORTS ET LOISIRS (ANSL)	1 000,00 €
NORVILLE EN FETE (NF)	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE NORVILLE (ASN)	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS (AC)	670,00 €
ASSOCIATION CHASSE NORVILLE (ACN)	400,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Norville en Fêtes ne souhaite pas solliciter le versement de sa subvention et propose de répartir la somme de 1000 € aux autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour et 3 abstentions (Mmes LEBRETON-BOYERE, PETIT, PROTAIS et Mr MOIZAN ne prenant pas part au vote du fait qu'ils soient membres des bureaux des associations ANSL, ASN et Norville en Fêtes), de verser les subventions exceptionnelles comme suit : 300 € pour l'ANSL et l'ASN, 150 € pour les Anciens Combattants et 250 € pour l'ACN.